

Je ne pense qu'il y ait de remède magique à cela. Le gouvernement étant ce qu'il est, il y aura toujours des abus de pouvoir. Mais je le répète, monsieur l'Orateur, il devrait y avoir des comités statutaires. Par exemple, nous ne devrions pas à mon avis adopter le bill qui tend à modifier la loi sur les transports sans y inclure une disposition prévoyant la création d'un comité qui étudierait dans quelle mesure le gouvernement utilise le pouvoir de gouverner au moyen de décrets, quel pouvoir il délègue et quelle attitude il adopte à l'égard des règlements.

Il faut renforcer le comité d'examen, c'est-à-dire le comité mixte permanent. Il ne s'agit pas simplement de présenter des rapports. J'irais plus loin que mon honorable amis de Halifax-East-Hants et dirais qu'il ne suffit pas de présenter un rapport par session. Il faut accorder un pouvoir, dans la loi ou en modifiant le règlement, de sorte que lorsque nos comités décident que le gouvernement a mal agi, qu'il a enfreint les règles de justice naturelle, qu'il a utilisé de façon inhabituelle et inattendue certains pouvoirs ou autres, nous ayons le droit de soumettre à la Chambre une pétition demandant que ce décret soit modifié ou annulé. Je ne pense pas qu'il en faille beaucoup.

Certains de mes honorables amis du gouvernement prétendent peut-être que cela prendra trop de temps. D'après mon expérience de député, ayant observé les rouages du gouvernement, si les fonctionnaires qui rédigent ces règlements et les mettent en application savaient que les décrets qu'ils ont préparés pour leur ministre, pour la signature du gouverneur en conseil, risquent d'être soumis à la Chambre en temps voulu après que le comité les aura examinés et aura étudié en détail dans quelle mesure le gouvernement les a utilisés, cela les inciterait certainement à faire preuve de modération. Il s'exercerait ainsi un contrôle discret sur les abus injustes auxquels donne lieu le pouvoir qu'a le gouvernement de gouverner au moyen de décrets.

● (2030)

Ces comités devraient pouvoir convoquer des témoins dès maintenant. En vertu de ce qu'on appelle le privilège de la Couronne, n'importe quel ministre peut dire qu'il ne permettra pas à un fonctionnaire d'être convoqué et certains se sont prévalus de ce droit. Il peut dire qu'il ne permettra pas aux fonctionnaires de fournir des documents s'il ne veut pas qu'ils le fassent.

Il y a une semaine, un représentant du ministère de la Justice a témoigné à un tribunal provincial et a déclaré: «Je vous demande de faire une exemption générale en faveur de tous les fonctionnaires que vous avez convoqués pour témoigner devant vous, et de leur accorder une immunité générale». Quelle audace! C'est tourner la justice en dérision! Le ministère de la Justice, dirigé par un député à la Chambre, conseiller du gouvernement en matière de constitution, déclare: «Je ne permettrai pas que des fonctionnaires soient appelés à témoigner.» Pourquoi auraient-ils droits à l'immunité plus que le reste d'entre nous? C'est un droit que s'arroge le gouvernement et qui devrait être supprimé.

Les décrets du conseil devraient être rédigés plus soigneusement. Ils devraient être rédigés par des gens qui ont la même

Textes réglementaires

expérience. Il suffit d'examiner les milliers de décrets du conseil pour s'en rendre compte. Mon ami, le député de Halifax-East Hants, a dit que notre comité en a examiné un peu plus de 1,000. Je crois savoir qu'en un an, de 3,000 à 4,000 règlements sont adoptés de cette manière sans parler des innombrables directives qui viennent s'y ajouter. A mon avis, il devrait y avoir une certaine uniformité dans la rédaction de ces décrets afin que les gens sachent à quoi s'en tenir. Il faudrait donner avis de ces décrets, non seulement dans la *Gazette du Canada*, mais aussi dans les journaux publiés dans les régions intéressées.

Nous nous rappelons tous l'histoire de l'empereur romain qui avait ordonné de faire graver les lois sur des dalles de pierre. Malheureusement, ces plaques étaient fixées tellement haut qu'il était impossible de voir ce qui était écrit dessus. La même difficulté se pose aujourd'hui. Très peu de gens, même au gouvernement savent combien il y a de règlements établis par décret du conseil, où ils se cachent et à quoi il servent. Il faudrait nous en informer. Il faut modifier la façon dont le pouvoir judiciaire peut juger de la validité des actes législatifs. Pour l'instant, il ne peut y avoir contrôle judiciaire que dans les cas de règlements ultra vires. Le public aura plus confiance dans la loi s'il existe une façon simple et moins dispendieuse de mettre en question certains de ces règlements. Le public a plus confiance dans les cours de justice que dans certains tribunaux.

J'ai essayé de parler de façon impartiale, tout comme on l'a fait au comité. Si mes honorables amis de l'autre côté veulent vraiment assurer la survie de la démocratie parlementaire parce que c'est le régime le moins dangereux, ils doivent s'efforcer de résoudre ce problème. Quant à nous, nous faisons de notre mieux. Je suis convaincu que des douzaines de lois adoptées à chaque session n'ont pas l'appui de la majorité des députés mais sont adoptées malgré tout parce que les ministériels se sentent obligés d'acquiescer aux désirs du gouvernement. Puis grâce aux pouvoirs habilitants que leur confèrent ces bills, les ministres font passer des décrets du conseil et les font appliquer par les fonctionnaires de leurs services.

Les fonctionnaires ne sont pas de mauvais bougres. Mais lorsqu'ils accèdent aux hautes sphères et mettent la main sur les leviers de commande, ils perdent les pédales. Si nous voulons que notre système survive, qu'il s'épanouisse et qu'il fasse preuve du génie inventif qui fera de la Chambre des communes le lieu de culture et d'intelligence éclairée qu'il n'est pas encore, il va falloir que nos honorables collègues qu'en face se démènent un peu. Leur mission est énorme. S'ils ne s'en acquittent pas, les Canadiens s'en souviendront longtemps.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je suis honoré de pouvoir participer ce soir au débat consacré à ce très important sujet, et surtout d'intervenir à la suite de mon savant ami le député de Peace River dont l'intervention de ces derniers instants, a été remarquable. Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir, car d'autres députés désirent présenter quelques observations. Spécialement ceux qui ont siégé au comité. Il est toutefois certaines choses que j'aimerais dire, au sujet du travail effectué par le comité permanent mixte (Communes et Sénat) des règlements et autres textes réglementaires.